

Initiatives ministérielles

un grave sujet d'inquiétude pour le Parti libéral et pour nos autochtones qui luttent contre l'érosion de leur patrimoine culturel.

À propos d'un autre aspect du projet de loi, il ne contient aucune disposition visant à protéger les droits exclusifs que les entreprises de radiodiffusion canadiennes obtiennent pour présenter des émissions au Canada. Il faut remédier aux difficultés découlant de la substitution non simultanée, sinon les droits exclusifs n'auront absolument aucun sens. Les pressions qu'exercent les diffuseurs américains pour accéder au marché canadien et le refus du gouvernement de limiter cet accès par voie législative aboutiront assurément à l'érosion rapide de nos émissions à contenu canadien.

Je voudrais, en terminant, parler de la nécessité d'accorder des licences aux réseaux étrangers. À l'heure actuelle, aucune exigence n'est imposée à ces réseaux étrangers qui diffusent dans notre pays, et je trouve cela tout à fait inadmissible. Ces réseaux bénéficient de recettes accrues et augmentent leur cote d'écoute, du fait de la diffusion de leurs émissions au Canada, mais ils ne sont pas tenus de détenir une licence. À première vue, cela est certainement injuste. Mais le problème est plus grave. Les règles qui s'appliquent aux diffuseurs canadiens devraient s'appliquer également aux diffuseurs étrangers qui gagnent des revenus directement au Canada.

Ces derniers participent aussi à la vie nationale en présentant des émissions à contenu canadien. Je parle de nos émissions. Les réseaux américains jouissent d'une meilleure cote d'écoute et touchent des revenus de publicité, du fait que leurs émissions sont diffusées au Canada. C'est pourquoi, ils devraient être tenus de faire leur part et de payer des droits pour l'obtention d'une licence.

En terminant, je tiens à préciser que le projet de loi tire son importance de celle de l'industrie dont nous sommes en train de parler. J'ai eu l'honneur de travailler dans cette industrie pendant plus de 30 ans. À force d'y travailler, on finit par en comprendre toute l'importance pour la nation canadienne. Cela ne veut pas dire que les gens qui n'en font pas partie n'en mesurent pas l'importance, mais il demeure que cette industrie revêt une importance suprême. En tant que politiques et parlementaires, nous devons nous en rendre compte. Tout ce que nous pouvons faire pour consolider le projet de loi sera valable. Cela non seulement nous donnera de meilleures émissions et une industrie plus moderne, mais aussi favorisera l'unité nationale de façon à promouvoir l'identité canadienne. En fait, je pense que ce devrait être là notre principale motivation. Ainsi, j'ai hâte que ce projet de loi soit

renvoyé au comité où nous pourrions sans doute faire bien plus pour l'améliorer.

M. Ross Harvey (Edmonton—Est): Soucieux de me montrer magnanime cet après-midi, monsieur le Président, j'essaierai d'être bref. J'insisterai sur certains des aspects qu'a soulevés le 3 novembre dernier mon collègue le député de Port Moody—Coquitlam et critique de notre caucus en matière de communications et de culture, dans le cadre de son excellent exposé à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-40. Je n'entends pas revenir sur ce qu'il a dit.

J'entends plutôt consacrer mon temps de parole aujourd'hui à préciser le cadre dans lequel la Chambre pourrait examiner ce projet de loi. Dans ce but, j'aimerais me reporter à ce que je tiens incontestablement pour l'un des livres les plus importants parus au Canada depuis les années 60. Sa publication remonte à deux ou trois ans. Il s'agit de *Cambodia: A Book For People Who Find Television Too Slow*, dont l'auteur, Brian Fawcett, habite la côte du Pacifique. Il s'agit d'un recueil d'histoires, d'observations, d'essais et de pensées qui, plus ou moins reliés entre eux, décrivent comment une société et une culture maintiennent leur histoire, leur mémoire collective, et à quel point cette démarche est essentielle pour la santé et la survie de cette culture et de cette société.

La culture peut se définir de maintes façons. Elle peut se définir d'une façon étroite comme la façon que nous choisissons de chanter et de danser pour notre propre satisfaction, ou d'une façon plus large de manière à inclure les aspects de l'enseignement, voire de la vie active, qui permettent d'exprimer et de préciser au fil des années l'identité individuelle. Dans ces conditions, ce n'est pas une mince tâche que de définir la culture. Cependant, nous pouvons tous reconnaître que la culture, dans un de ses principaux aspects sociaux, est le moyen par lequel un peuple séparé et distinct maintient et diffuse son histoire, c'est-à-dire le souvenir de ses antécédents et de sa raison d'être. La culture est la façon dont nous nous recréons sans cesse.

C'est dans ce contexte, à la lumière de cette définition de la culture, que j'aimerais examiner le projet de loi et certains des autres aspects de la culture canadienne qui permettent de situer ce projet de loi.

Nous devons convenir, je pense, que deux conditions sont nécessaires pour que la culture ainsi définie soit utile à une société. La première, c'est que cette société de toute évidence ait une histoire et une notion de cette histoire. Elle doit avoir une culture. La seconde, c'est